RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE LANGON

COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS		
Exercice : 19	L'an deux mil vingt-trois, le neuf février, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon,	
Présents : 16	dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en	
Pouvoirs : 3	réunion extraordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire.	
Absents ou excusés : 3		

<u>Présents</u>: Didier LAULAN - Fabrice BERNADET - Martine SAINT-BLANCARD - Alain JUZEAU - Françoise LANUSSE - Frédéric OLAYA - Thierry BERTO - Jean TAUGERON - Laurence LAGARDERE - Patricia CONSTANS - Anne-Laure VAILLANT -- Arnaud OMNES - Stéphane RIEUCROS-FOREST – Michèle SECHAN - Eric POUTAYS – Isabelle LOUVIERS –

Absents ou excusés : Jean-Claude MOTHES - Nadège COUSTURES - Nathalie RACOLIN

<u>Procurations</u>: Jean-Claude MOTHES à Patricia CONSTANS – Nadège COUSTURES à Frédéric OLAYA – Nathalie RACOLIN à Thierry BERTO

Secrétaire de séance : Mme Françoise LANUSSE

Date de convocation : 01 février 2023

Le compte rendu de la précédente réunion a été transmis aux élus.

Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

<u>DEMANDE DE SUBVENTION DETR : MISE EN SÉCURITÉ DES ABORDS DE L'ÉCOLE ET DE L'ENTRÉE EST DU BOURG</u>

Monsieur le Maire fait part des modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023.

Il rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de convention d'Aménagement de Bourg dont l'objectif principal est de sécuriser les entrées de bourg et les abords de l'école.

Il présente les travaux prévus pour l'année 2023 :

- création d'un stationnement en site propre devant l'école et confortement de la zone 30,
- Aménagement de l'entrée de bourg Est

pour un montant estimé à 257 795,50 € HT soit 309 354,60 € TTC.

Pour réaliser ces travaux, il propose à l'assemblée de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE RÉALISER des travaux de sécurisation des abords de l'école et de l'entrée Est du bourg, à savoir :
- création d'un stationnement en site propre devant l'école et confortement de la zone 30,
- aménagement de l'entrée de bourg Est.

pour un total de 257 795,50 € HT soit 309 354,60 € TTC.

- DE DEMANDER une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023, d'un montant de 35 % des dépenses prévues soit 90 228,00 €
- D'ASSURER le financement complémentaire par autofinancement pour un montant de 219 126,60 €.

RECRUTEMENT d'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3.1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT qu'en raison du surcroit de travail (entretien des bâtiments et espaces verts communaux, travaux supplémentaires à réaliser et diverses tâches), il est nécessaire de renouveler le contrat de l'agent chargé temporairement de l'entretien des espaces verts et bâtiments communaux et diverses tâches nécessaires au bon fonctionnement des services communaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- le renouvellement du contrat de l'agent recruté dans le grade d'Adjoint technique territorial, Mme Yveline MEYRA, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, pour une période allant du 01 mars au 30 septembre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps non complet, 11/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut IB 385 IM 353 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

RECRUTEMENT d'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE à l'ECOLE

Vu le code général des collectivités territoriales

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3.1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

- Considérant qu'en raison du surcroit de travail à l'école publique communale (entretien des bâtiments, service au restaurant scolaire, garderie et diverses tâches), il est nécessaire de recruter un

- agent contractuel qui sera temporairement chargé d'assurer le service de la cantine scolaire, la garderie, l'entretien des locaux et du matériel et diverses tâches nécessaires au bon fonctionnement des services scolaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour une période allant du 20 février au 07 juillet 2023 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps non complet, 12/35ème, afin d'assurer le service de la cantine scolaire, la garderie, l'entretien des locaux et du matériel et diverses tâches nécessaires au bon fonctionnement des services scolaires,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut IB 385 IM 353 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

SUBVENTION ASSOCIATION du GUIDON MACARIEN

Monsieur le maire indique que dans le cadre de l'organisation de l'épreuve Tour de la CDC du Sud-Gironde une subvention de deux cents euros doit être versée par les communes afin de financer l'évènement.

Pour ne pas mettre difficulté l'association en charge de l'organisation, il est proposé de voter cette subvention en amont du vote du budget 2023, et devra être intégrée budgétairement au vote du budget primitif de 2023.

La subvention ayant trait à l'intérêt local, la condition de régularité est vérifiée au cas présent.

Pour cette première année, il est proposé de verser cette subvention à l'association du GUIDON MACARIEN, car l'association des communes de la CDC n'aura pas encore fait l'objet d'une publication au Journal Officiel. Afin de suivre le suivi des subventions des communes, un élu de la CDC sera désigné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider cette subvention.

<u>AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS</u> OUVERTS EN (N-1)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionné au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise les montants et l'affectation des crédits

Montant budgétisé – dépenses investissement 2022 : 1 673 593,43 € (hors chapitre 16 « remboursement des emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur 180 000,00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 21318	Autres bâtiments publics -	100 000,00 €
	bibliothèque	
Article 2132	Immeubles de rapport –	80 000,00 €
	logement	
	Rue Grossolle	
TOTAL		180 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que les travaux doivent débuter en mars prochain.

RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur François PAILLE, adjoint technique, doit faire valoir ses droits à la retraite le 01 avril prochain.

La commission recrutement s'est réunie le 27 janvier afin de valider la fiche de poste. Conformément à la règlementation, l'avis de recrutement sera publié par le Centre de Gestion ainsi que par la mairie (affichage, site, facebook,...)

LOGEMENT « MAURICETTE » CASTILLON

Monsieur le Maire donne quelques explications pour l'avancement du projet de réhabilitation de ce logement.

Le montant des travaux est estimé à plus de 100 000 € HT. Aussi, une procédure de marchés publics devra être engagée. Il faudra aussi procéder au recrutement d'un architecte qui sera chargé du projet.

COMMERCES

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 9 février 2023 à 9 heures afin de procéder à l'ouverture des offres des entreprises ayant répondu à la consultation.

Un lot est infructueux – lot n° 10 – clim, équipement chambre froide – Des renseignements seront pris pour relancer des entreprises sur ce lot.

L'ensemble des offres sera vérifiée par l'architecte et des négociations pourront être faites avec certains candidats.

A ce jour, des entreprises locales sont susceptibles d'être retenues.

Le coût total après ces premières offres s'élève à 813 002,03 € HT (hors lot 10).

La commission se réunira à nouveau le 23 février prochain.

PLACE DU BELVEDERE

Monsieur le Maire fait un compte rendu sommaire de la réunion publique qui s'est tenue le 11 janvier dernier en présence de Monsieur le Sous-préfet, le capitaine de Gendarmerie Masson, l'adjudant-chef Hazera de la COB la Réole, l'adjudant Bentejac du SDIS, les élus, les riverains.

Après un rappel des faits, un échange a eu lieu avec les personnes présentes : les riverains ont constaté une amélioration avec la fermeture du site la nuit.

Les représentants des services de gendarmerie ont pris note des nuisances subies par les riverains, des renforts pourront être envoyés sur place. Il est souligné en particulier que les jets de projectiles sur les maisons situées en contre-bas du belvédère constituent « des mises en danger des personnes ». Ils invitent les riverains à les appeler plus souvent, en précisant bien la nature des faits : mise en danger des personnes, trafics, nuisances sonores, rodéos,..... Une information en ce sens sera transmise aux services de Bordeaux.

Monsieur le sous-préfet invite Monsieur le Maire à prendre un nouvel arrêté, en veillant à l'aspect juridique de l'acte, l'arrêté avec limitation temporaire de l'accès devra être motivé. Le projet de ce nouvel arrêté pourra être transmis aux services de la Sous-préfecture avant sa publication pour validation.

A la fin de la réunion, Monsieur le Sous-préfet, les représentants de la Gendarmerie ont procédé à une visite du site avec Monsieur le Maire et les riverains.

OPAH - CDC DU SUD GIRONDE

Monsieur le Maire rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) lancée en 2018 par la CDC du Sud Gironde doit s'achever en septembre 2023.

Elle peut être renouvelée pour des travaux de ravalement de façade et des travaux de réhabilitation de logement par des propriétaires occupants en primo-accession, dans le cadre du volet « renouvellement urbain ».

Après discussion, le conseil municipal souhaite s'inscrire dans cette démarche si l'OPAH venait à être reconduite à compter d'octobre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- Sinistre rue du Bourdiley : Monsieur le Maire indique que depuis les travaux réalisés par le SIAEPA, des problèmes d'humidités ont été constatés chez un riverain. Il est convoqué, avec le président du SIAEPA, pour une expertise des dommages par les compagnies d'assurance.
- Marchés nocturnes : une discussion est engagée pour l'organisation de marchés nocturnes durant l'été 2023 par des associations communales.

N° délibération	Date	OBJET	
DEL2023FEV01	09/02/2023	DEMANDE SUBVENTION DETR – MISE EN SECURITE DES ABORDS DE L'ECOLE ET DE L'ENTREE EST Du BOURG	
DEL2023FEV03	09/02/2023	RECRUTEMENT d'UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE	
DEL2023FEV03	09/02/2023	RECRUTEMENT d'UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - ECOLE	
DEL2023FEV04	09/02/2023	SUBVENTION ASSOCIATION DU GUIDON MACARIEN	

CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURES/OBSERVATIONS
Le Maire Didier LAULAN	
Le secrétaire Fran9oise LANUSSE	
Fabrice BERNADET	
Martine SAINT-BLANCARD	
Alain JUZEAU	
Françoise LANUSSE	
Jean-Claude MOTHES	Excusé
Eric POUTAYS	
Michèle SECHAN	
Thierry BERTO	
Stéphane RIEUCROS-FOREST	
Nathalie RACOLIN	Excusée
Patricia CONSTANS	
Frédéric OLAYA	
Laurence LAGARDERE	
Nadège COUSTURES	Excusée
Anne-Laure VAILLANT	
Arnaud OMNES	
Jean TAUGERON	
Isabelle LOUVIERS	